

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2021-2546/GNC-Pr

du 03 février 2021

Ampliations :

H-C	1
Congrès	1
Communes	33
Provinces	3
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

Portant déclenchement de l'alerte cyclonique de niveau 2 sur les communes de l'Ile des Pins, Thio, Yaté, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa et Païta

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2013-2343/GNC du 27 août 2013 portant création et organisation de la direction de la gestion des risques auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8436/GNC-Pr du 08 juillet 2019 portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint et aux chefs de service de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/CAB/DSC n° 041 du 25 juin 2012 portant approbation du plan ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile) de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2018-920/GNC-Pr du 25 janvier 2018 modifiant l'arrêté n° 2014-20252/GNC-Pr du 24 novembre 2014 instituant un dispositif ORSEC en matière de risque cyclonique ;

Vu l'arrêté n° 2021-2496/GNC-Pr du 01 février 2020 portant déclenchement de la pré-alerte cyclonique sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-2524/GNC-Pr du 02 février 2021 portant déclenchement de l'alerte cyclonique de niveau 1 sur les communes d'Ouvéa, Lifou, Maré, Poum, Ouégoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen, Houailou, Kouaoua, Canala, Thio, Yaté, l'Île des Pins, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa, Païta, Boulouparis, La Foa, Farino, Sarraméa, Moindou, Bourail et Poya,

Vu l'arrêté n° 2021-2542/GNC-Pr du 02 février 2021 portant déclenchement de l'alerte cyclonique de niveau 2 sur les communes d'Ouvéa, Lifou et Maré,

CONSIDÉRANT que la dépression tropicale forte LUCAS constitue un événement météorologique dangereux pour les personnes, les biens et l'environnement, et, qu'à ce titre, il est nécessaire d'alerter et d'informer les populations ;

CONSIDÉRANT que la dépression tropicale forte LUCAS intéressera les territoires habités de la Nouvelle-Calédonie dans moins de 6 heures ;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil de direction,

ARRETE

Article 1^{er} : L'alerte cyclonique de niveau 2 est déclenchée à compter de 11h00, le mercredi 03 février 2021 sur la commune de l'Île des Pins.

Article 2 : L'alerte cyclonique de niveau 2 est déclenchée à compter de 13h00, le mercredi 03 février 2021 sur les communes de Thio, Yaté, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa et Païta.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.



Pour le Président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation

Le directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risques

Col HC Frédéric MARCHI-LECCIA